SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents: MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,

P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ

MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M. MARCAULT,

M. VIGNE

Absente excusée: MME J. FREMEAUX donne procuration à MME C. COUDURIER

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL

RARARARARA

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

RARARA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- > Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 04 Novembre 2013
- ➤ Urbanisme
- ➤ Délibération n°1 :

Exécution du budget 2014 avant son vote

➤ Délibération n°2 :

Approbation des tarifs communaux pour l'année 2014

➤ Délibération n°3 :

Aménagement et sécurisation de l'accès au cimetière sur la RD 19 - Acquisition foncière auprès de Monsieur Claude SOMMEILLER

➤ Délibération n°4 :

Aménagement et sécurisation de l'accès au cimetière sur la RD 19 - Acquisition foncière auprès des indivis DEFFAYET

 \triangleright <u>Délibération n°5</u>:

Contribution auprès de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales (Mutame)

➤ Délibération n°6 :

Subvention pour un voyage pédagogique en Bavière organisé par le lycée polyvalent Guillaume Fichet de Bonneville

- Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ <u>APPROBATION</u> <u>DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04</u> <u>NOVEMBRE 2013</u>

Aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 04 Novembre 2013.

URBANISME

La commission du 14 Novembre 2013

Certificats d'urbanisme d'information :

Maître DELUERMOZ Philippe, notaire à Bonneville

Concerne le terrain, issu de la division parcellaire, appartenant à Madame PIOUTAZ

Delphine, situé Route de Bonneville

Superficie terrain : 774 m² Zone UC : habitat résidentiel

Maître MOREL Jean-Pierre, notaire à Taninges

Concerne la vente d'un appartement appartenant à Monsieur GREVAZ

321, Route de Fessy

Superficie terrain : 1 036 m² Zone UC : habitat résidentiel

Certificat d'urbanisme opérationnel :

Monsieur BURNIER-FRAMBORET Guy

2732, Route de Bonneville Superficie terrain : 1 440 m² Zone UC : habitat résidentiel Zone N : zone naturelle

Zone iv . Zone naturene

Une partie est située en zone boisée classée

Projet de construction d'une habitation

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur METRAL Armel

164, Lotissement de Chanrou Superficie terrain : 2 600 m² Zone UC : habitat résidentiel Piscine enterrée

Monsieur GERMIC Atif

23, Impasse de Marillan

Superficie terrain : 1 275 m² Zone UC : habitat résidentiel Auvent accolé à la façade

de l'habitation

EDF ENR Solaire

Chez Monsieur AGOUTIN Georges

Installation générateur photovoltaïque intégré à la

toiture

341, Chemin du Peuplier Superficie terrain : 1 651 m² Zone UC : habitat résidentiel

Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur CHAUX Andy

380, Route de Fessy

Superficie terrain : 653 m² Zone UC : habitat résidentiel Maison jumelée

EXÉCUTION DU BUDGET 2014 AVANT SON VOTE

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013 selon les limites suivantes :

ELEMENTS	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu au budget 2013	20 500	237 000	816 000
Autorisations 2014	5 125	59 250	204 000

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits inscrits au budget 2013, et ce, avant le vote du budget 2014.

APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique, reprenant tous les tarifs communaux a été rédigée en date du 06 décembre 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une augmentation du tarif horaire de la location des salles de la Maison des Associations par les associations semble nécessaire, suite à l'évaluation du coût de fonctionnement (électricité, chauffage, eau) de ce bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

DECIDE que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

TARIFS COMMUNAUX 2014 – Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS	particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Autres associations, sociétés extérieures	Capacité			
GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE)							
du 1er avril au 30 septembre	300	CF TARIFS	300	220			
du 1er octobre au 31 mars	350	SPECIFIQUES	350	(180 assis)			
caution	1000	1000	1000				
PETITES SALLES (sans cuisine)			Hiver		Été		Conocitá
PETTIES SALLES (Salis Cuisine)			journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	Capacité
							150
Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine)	non autorisé	GRATUIT	150	75	120	45	(130 assis)
Caution		500	500	500	500	500	
							60
Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar)	non autorisé	GRATUIT	150	75	120	45	(50 assis)
Caution		500	500	500	500	500	
Salle N°2 – LE SALÈVE (1ère étage)	non autorisé	GRATUIT	100	50	70	35	30
Caution	non autorise	néant	100	100	100	100	
Salle N°3 – ARAVIS (2ème étage - côté bibliothèque)		GRATUIT					
Caution	non autorisé	néant	non autorisé				

SALLE COMMUNALE (au-dessus de l'auberge)	non autorisé	GRATUIT	50	50 pers.
Caution		néant	néant	

LOCAL VESTIAIRE DE FOOT (Période du 1er juin au 15 août)	100	GRATUIT	non autorisé	30 Pers.
Caution	500	néant	néant	

Location de salles

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation	1 location par an 2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an			
Type d'activité	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	GRATUIT		100 €	150€		asé sur un iire de 7 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

Vaisselle manquante, cassée ou abîmée

Dénomination	P.U
Assiette plate	3.83
Assiette Creuse	3.03
Assiette à dessert	2.3
Fourchettes	0.72
Couteau	0.6
Petites cuillères	0.61
Grosses cuillères	0.72
Saladier inox	5.02
saladier verre	3.49
pichet eau	9.38
Carafe à vin 50 cl	2.37
Broc pichet à vin 50 cl	5.5
plat de service Inox	5.15
plateau	3.4
corbeille à pain	4.66
planche à découper	11.37
tasse à café	1.03
bol	1.22
ramequin	0.5
coupe pain	113.95
verre à eau	0.56
verre ballon	0.79
flûte à champagne	1.12
louche	6.34
Couteau à découper	4.57
couteau à pain	4.56
Cuillère de service pleine	3.95
Cuillère à ragoût	4.13

Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUVELABLES	
1 emplacement (3m2)	180 €
2 emplacements (6m2)	360 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUVELABLES	
1 emplacement (3m2)	140 €
deux emplacements (6m2)	280 €
COLOMBARIUM 50 ANS RENOUVELABLES	686€
CAVURNES RENOUVELABLES	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180€

Emplacements commerces ambulants 40€/ jour

Photocopies

Format A4 0.20 € Format A3 0.40 €

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU CIMETIÈRE SUR LA R.D. 19 - ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈD DE MONSIEUR CLAUDE SOMMEILLER

Suite au nouveau relevé topographique effectué par l'entreprise CARRIER Géomètres modifiant la superficie des parcelles que la Commune d'Arenthon souhaite acquérir auprès de Monsieur Claude SOMMEILLER, la présente délibération annule et remplace la délibération n°7 en date du 5 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains appartenant à Monsieur Claude SOMMEILLER dans l'objectif de réaliser son projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière sur la route départementale 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur de ces terrains, et ce, pour la raison que ces biens se situent à proximité du cimetière. L'acquisition de ces biens est indispensable pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière.

Les parcelles intéressées par cette cession, cadastrées Section C – numéros 2021 et 2023, nouvellement numérotées 2363, 2364 et 2366, d'une superficie respective de 549 m², 18 m² et de 22 m², sont classées actuellement en zone 2AU (urbanisation future à long terme) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2013.

Cela représente une superficie totale de 589 m².

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune propose à Monsieur SOMMEILLER la vente des biens mentionnés ci-dessus au prix de DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (19,77 €) le mètre carré.

Ce qui fait un total de ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (11 644 ,53 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées Section C – numéros 2363, 2364 et 2366, appartenant à Monsieur Claude SOMMEILER pour un prix s'élevant à la somme de ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (11 644 ,53 €),

INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU CIMETIÈRE SUR LA R.D. 19 - ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DES INDIVIS DEFFAYET

Suite au nouveau relevé topographique effectué par l'entreprise CARRIER Géomètres modifiant la superficie des parcelles que la Commune d'Arenthon souhaite acquérir auprès des indivis DEFFAYET, la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 en date du 5 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains appartenant aux indivis DEFFAYET, à savoir :

- Madame Jeanne BOEX veuve DEFFAYET, domiciliée à Arenthon, 717 Route des Arculinges,

- Monsieur René DEFFAYET, domicilié à Reignier (74930), « Les Grands Prés 2 » 164 Route de l'Eculaz,
- Monsieur Rémy DEFFAYET, domicilié à Arenthon (74800), 480, Route des Iles, dans l'objectif de réaliser son projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière sur la route départementale 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur de ces terrains, et ce, pour la raison que ces biens se situent à proximité du cimetière. L'acquisition de ces biens est indispensable pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière.

La parcelle intéressée par cette cession, cadastrée Section C – numéro 2012, nouvellement numérotée 2361, d'une superficie de 225 m², est classée actuellement en zone Ap (zone agricole inconstructible) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2013.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune propose aux indivis DEFFAYET la vente du bien mentionné ci-dessus au prix de SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6,50 €) le mètre carré.

Ce qui fait un total de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 462,50 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C – numéro 2361, appartenant aux indivis DEFFAYET pour un prix s'élevant à la somme de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 462,50 €),

INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

CONTRIBUTION AUPRÈS DE LA CAISSE MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUTAME)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc - qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2014. La contribution est de 39 € par agent adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78.00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social servies aux adhérents.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la somme de 78,00 (soixante-dix-huit) euros.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE EN BAVIÈRE ORGANISÉ PAR LE LYCÉE POLYVALENT GUILLAUME FICHET DE BONNEVILLE

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le lycée polyvalent Guillaume Fichet de Bonneville pour un voyage pédagogique en Bavière (Allemagne du Sud) du 13 au 18 avril 2014 pour une élève domiciliée à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité par 12 voix pour et une abstention (Nicolas TARDIF),

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par le lycée polyvalent Guillaume Fichet de Bonneville pour un montant de SOIXANTE EUROS (60.-€) (dix euros multiplié par six jours multiplié par un élève).

RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS

§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Des éléments provisoires pour sécuriser le secteur de Publet ont été posés, avant d'installer des écluses définitives.
- Le projet d'aménagement des trottoirs sur la route départementale 19 (Route de Reignier) a été présenté aux membres du Conseil.

Le Cabinet UGUET a établi un chiffrage des travaux :

- Tranche ferme : 175 645,80 € HT

- Option mur : 41 588 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 141 523 € HT - Tranche conditionnelle 2 : 14 030 € HT

Il est prévu d'étaler le projet sur un ou deux exercices budgétaires, et les travaux devraient débuter lors de l'achèvement de la construction des immeubles Proximmo.

Le dossier va être soumis à la Commission voirie du Conseil Général qui doit rendre un avis sur ledit projet.

Les élus ont réitéré leur volonté d'installer des plots le long des dos d'âne sur la route de Reignier, pour éviter que les automobilistes et motards ne montent sur les trottoirs. Des devis vont être demandés.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Claude MOENNE informe le Conseil que Monsieur Claude SOMMEILLER a récupéré une parcelle près du chemin Les Tattes pour l'exploiter. Par conséquent, la Commune va devoir réaménager le cheminement afin que sa parcelle soit accessible. Des barrières ou portillons devraient être installées. Il est convenu de réunir Monsieur SOMMEILLER et Monsieur Serge DUNAND pour discuter de ce projet.

§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Une rencontre a eu lieu entre les membres de la Commission scolaire, les responsables du service jeunesse, les enseignants et les représentants des parents d'élèves pour discuter de la réforme des rythmes scolaires. Un horaire a été arrêté mais la Commune est toujours en attente de la fixation des horaires par la Communauté de communes du Pays Rochois concernant la gestion des classes de maternelle. En effet, les horaires entre maternelle et primaire devront être décalés pour permettre aux parents de pouvoir déposer leurs enfants dans les meilleures conditions.

§ COMMISSION JEUNESSE

Le marché de Noël aura lieu le mardi 17 décembre à 16h30 devant la Mairie.

§ COMMISSION SOCIAL

- Le Père Noël viendra à l'école le lundi 16 décembre à 13h30 pour la distribution des cadeaux auprès des enfants.
- Le goûter de Noël des Anciens aura lieu le lundi 16 décembre à 14h30 à la Maison des Associations.
- Le Téléthon aura lieu les 6 et 7 décembre 2013.

§ COMMISSION ANIMATION / COMMUNICATION / INFORMATION

Le prochain numéro de l'Echo des Iles est en cours d'élaboration.

§ <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS</u>

- L'enquête publique concernant le projet de SCOT approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 juillet dernier aura lieu du 04 novembre au 06 décembre 2013.
- Rythmes scolaires
 Lors du conseil communautaire du 05 novembre dernier, il a été choisi le mercredi matin
 comme demi-journée supplémentaire.

§ SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur Claude MOENNE évoque les différents sujets abordés lors du dernier conseil syndical :
 - Rendu de la Régie Départementale d'Assistance en charge de l'étude de diagnostic et de schéma d'alimentation en eau potable sur le secteur du SYRE § Résultats du diagnostic :

Le diagnostic met en avant une bonne gestion du syndicat d'eau, avec un bon rendement de son réseau (fuites).

§ Les points d'amélioration concernent :

La contenance du réservoir actuel doit être augmentée, en cas de défaut de la ressource, il doit pouvoir assurer l'alimentation pendant au moins un jour d'une journée pic de consommation.

Cet investissement pourrait s'élever à 500 000 euros.

Une autre possibilité pour le syndicat serait de conventionner des maillages de son réseau avec d'autres syndicats ou communes voisines. Le syndicat va réfléchir à la solution la mieux adaptée pour lui.

Le diagnostic met en avant la vieillesse du réseau, il faudrait prévoir toutes les années des travaux pour le renouveler. Une enveloppe suffisamment conséquente, environ 250 000 euros par an sur plusieurs années devrait être prévue.

- Pendant cet entretien, il en est ressorti que les petits syndicats vont subir de plus en plus de pression de l'Etat pour qu'ils fusionnent avec d'autres syndicats.
- Le conseil syndical a été informé que la régie départementale d'assistance devrait arrêter son activité fin 2014, sa situation financière est difficile et les entreprises privées dénoncent cette régie gérée par les services du Conseil général. Le syndicat déplore cette perspective car il avait, comme beaucoup de syndicats, l'habitude d'utiliser ses compétences.
- Le relevé automatique des compteurs devrait être mis en place lors du prochain mandat.
- S'agissant des astreintes, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a recruté un agent, afin que le fontainier et le nouvel agent se partagent les astreintes sur leur commune, astreintes qui n'étaient gérées jusqu'alors que par le seul fontainier. A l'occasion du prochain mandat, une convention avec la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny devra être mise en place pour que les astreintes sur notre syndicat soient assurées en alternance avec le fontainier.
- Des modifications de tarifs ont été approuvées par le conseil syndical.

DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le propriétaire du camion pizza situé sur la place de l'école a vendu son fonds de commerce à une personne qui devrait s'installer trois à quatre soirs par semaine sur la place pour vendre ses pizzas.
Une convention d'occupation du domaine public devra être signée avec le commerçant.
Etant donné que d'autres personnes étaient intéressées pour vendre des pizzas sur la commune, certains élus se demandent si la Commune a la capacité de choisir quel commerçant peut exercer son activité, par rapport à un autre. A-t-elle le droit de refuser cette activité à une personne qui en ferait la demande.

Le secrétaire de séance va se renseigner sur la réglementation en matière de commerce ambulant.

DATES À RETENIR

- ✓ Mercredi 4 Décembre à 19h00 : Réunion du Syndicat de Bellecombe et des Rocailles
- ✓ Jeudi 5 Décembre à 17h30 : Commission Finances DOB
- ✓ Vendredi 6 et Samedi 7 Décembre : Téléthon
- ✓ Jeudi 12 Décembre à 18h00 : Réunion avec l'association paroissiale (Restauration de la statue St Sébastien + Présentation projet local stockage de matériels à la Maison des Associations)
- ✓ Vendredi 13 Décembre à 9h30 à Annemasse : Assemblée générale de l'EPF
- ✓ Lundi 16 Décembre à 14h30 à la Maison des Associations : Goûter des Anciens
- ✓ Mardi 17 Décembre à 16h30 : Marché de Noël
- ✓ Jeudi 19 Décembre à 19h00 en Mairie : Réunion politique
- ✓ Lundi 13 Janvier à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 17 Janvier à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux

Séance levée à 20h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain VELLUZ

Affiché le 14 / 01 / 2014.